FICHE THÉMATIQUE

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

ÉLÈVES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Toutes nos félicitations!

Tu es maintenant membre du conseil d'établissement de ton école ou de ton centre.

Voici quelques informations qui font partie de la formation obligatoire s'adressant à tous les membres du conseil d'établissement. Elles t'aideront à exercer pleinement ton rôle et, avec les autres membres, à faire toute une différence!

Ta présence est essentielle. Merci de ton implication!

ÉCOLE

Tu dois d'abord savoir que le conseil d'établissement d'une école secondaire ayant des élèves de 2° cycle (3°, 4° et 5° secondaire) réserve deux sièges à ces élèves.

Les deux élèves qui occupent ces sièges sont élus au cours du mois de septembre par tous les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente.

CENTRE

Des élèves siègent également au conseil d'établissement **d'un centre**. Ils sont élus par leurs pairs selon les modalités établies par la direction du centre, après consultation des élèves ou de l'association qui les représente, le cas échéant.

Comme membre représentant les élèves, tu dois prendre position et te prononcer au même titre que les autres membres du conseil. Ton point de vue est important et tu fais partie de toutes les décisions, dans l'intérêt de ceux que tu représentes, soit les élèves!

Quel est le rôle du conseil d'établissement?

Au Québec, le conseil d'établissement est une **instance** de gouvernance scolaire locale dont les membres ont la possibilité, avec la direction de l'établissement, d'échanger, d'orienter les discussions et de prendre des décisions dans l'intérêt de l'ensemble des élèves de l'établissement, et ce, en vue d'assurer leur réussite éducative.

Le conseil d'établissement joue donc un rôle à la fois consultatif et décisionnel. Il sert à prendre position, non seulement comme membre, mais également en groupe, sur des propositions du centre de services scolaire, de la direction de l'établissement, des membres de l'équipe-école ou des élèves. Les sujets qu'il traite concernent directement la vie scolaire des élèves et il est donc important que tu y sois pour bien représenter leurs préoccupations, leurs besoins et leurs idées!





Quelle est la composition du conseil et qui y siège?

Un conseil d'établissement est composé d'au plus 20 membres. Tu peux consulter le **schéma présentant les membres du conseil** pour en apprendre davantage sur la composition du conseil d'une école ou d'un centre.

Comment fonctionne le conseil?

La bonne marche du conseil est assurée par sa présidence. Pour plus de détails sur ce sujet, tu peux consulter la **fiche sur le fonctionnement du conseil** (disponible sous peu).

Ai-je le droit de voter?

Tous les élèves membres du conseil ont le droit de vote, au même titre que les autres membres ayant droit de vote. Par conséquent, ton vote compte autant que celui des autres personnes autour de la table.

Si je ne peux me présenter à la séance du conseil, est-ce qu'un autre élève peut me remplacer?

Pour les écoles seulement, lors des élections qui ont lieu au mois de septembre, des élèves peuvent être élus ou nommés à titre de membres substituts et ainsi te remplacer au besoin.

Quelles sont les décisions qui doivent être prises au conseil et auxquelles je dois contribuer?

Tu peux consulter la **liste des pouvoirs** du conseil ainsi que le **calendrier** pour te donner une idée de ce que tu auras à faire avec les autres membres pendant l'année scolaire.

Tu as un mot à dire notamment sur le projet éducatif, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, la grille-matières, les projets pédagogiques particuliers, les activités et les sorties éducatives ainsi que le code de vie de l'établissement.

Plusieurs **fiches** et **capsules** te permettront d'en savoir davantage sur l'ensemble des pouvoirs qu'exerce un conseil d'établissement.

Comme élève membre du conseil, tu as ainsi l'occasion d'être au cœur des décisions qui ont un impact sur la vie quotidienne des élèves et d'avoir des contacts privilégiés avec les parents d'autres élèves, les membres du personnel et des représentants de la communauté.

Par exemple, pour une école, quel rôle joue le comité des élèves dans les travaux du conseil?

Les fonctions du comité ou de l'association des élèves rejoignent certaines fonctions du conseil, notamment celles qui concernent:

- La consultation obligatoire des élèves: le comité des élèves peut être consulté par le conseil ou collaborer avec ce dernier pour élaborer la liste des sujets soumis à la consultation des élèves.
- Le projet éducatif: le comité des élèves doit promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite éducative et aux activités de l'école. Il a aussi un rôle à jouer dans la consultation obligatoire des élèves menée par le conseil chaque année.
- Les règles de conduite et les activités pour lutter contre l'intimidation et la violence: le comité des élèves doit promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- La bonne marche de l'école: le comité des élèves peut faire au conseil d'établissement toute suggestion propre à faciliter le bon fonctionnement de l'école.



CONSEILS • BONNES PRATIQUES

Consulte les autres élèves pendant l'année scolaire pour connaître leur

conseil ou à son ordre du jour.

opinion sur des sujets traités par le

- Suggère qu'un point à l'ordre du jour revienne à chaque séance (ex.: Parole aux élèves!).
- Lis la documentation que la présidence du conseil te fait parvenir et informe-toi au besoin pour bien comprendre le sujet traité.
- Prépare tes interventions en les rédigeant ou en les testant auprès de personnes que tu connais avant même la séance du conseil.
- Assiste à toutes les séances. Si tu ne peux pas y participer, avertis la présidence du conseil et fais appel à une ou un élève désigné à titre de substitut pour assurer une présence active des élèves au conseil.

- Envisage la possibilité d'une présence par vidéoconférence (le proposer, par exemple, dans les règles de régie interne du conseil établies en début d'année).
- Utilise ton vote ou demande-le, au même titre que les autres membres avant un droit de vote.
- Sois à l'écoute et n'hésite pas à poser des questions pour bien comprendre, préciser certaines informations et prendre une décision éclairée.
- En tout temps, n'hésite pas à faire appel à la présidence du conseil, à des membres du personnel qui y siègent de même qu'à la direction de l'établissement pour obtenir des conseils ou un accompagnement.

Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, lesquels prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- Articles 42, 51, 51.1, 64, 89.2, 96.5, 96.6, 96.7 et 96.7.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (école);
- Articles 102 et 110.4 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)

